

CENT DOUZE (3 632 812) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

104.

Le lot numéro **TROIS MILLION SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT ONZE (3 632 811)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

105.

Le lot numéro **TROIS MILLION SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE-NEUF (3 632 839)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

106.

Le lot numéro **TROIS MILLION SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN (3 632 781)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

107.

Le lot numéro **TROIS MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE (3 399 824)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

108.

Le lot numéro **TROIS MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQUANTE-NEUF (3 399 059)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

109.

Le lot numéro **TROIS MILLION QUATRE CENT MILLE SEPT CENT TREIZE (3 400 713)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

110.

Le lot numéro **TROIS MILLION SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE (3 632 760)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

111.

Le lot numéro **TROIS MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT DEUX (3 398 702)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

112.

Le lot numéro **TROIS MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (3 398 697)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

113.

Le lot numéro **TROIS MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE (3 398 630)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

114.

Le lot numéro **TROIS MILLION CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE**

DEUX CENT HUIT (3 177 208) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

115.

Le lot numéro **TROIS MILLION CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT QUARANTE-SIX (3 177 146)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

116.

Le lot numéro **TROIS MILLION CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS (3 177 363)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

117.

Le lot numéro **TROIS MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (3 398 595)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

118.

Le lot numéro **TROIS MILLION SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ (3 632 765)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

119.

Le lot numéro **TROIS MILLION SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE NEUF CENT VINGT-SIX (3 632 926)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

120.

Le lot numéro **TROIS MILLION SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-ET-ONZE (3 632 871)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

121.

Le lot numéro **TROIS MILLION QUATRE CENT MILLE SIX CENT SOIXANTE-ET-ONZE (3 400 671)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

122.

Le lot numéro **TROIS MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT NEUF (3 399 309)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

123.

Le lot numéro **TROIS MILLION QUATRE CENT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT (3 400 558)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

124.

Le lot numéro **TROIS MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT QUINZE (3 399 215)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

125.

Le lot numéro **TROIS MILLION QUATRE CENT MILLE SIX CENT**

SOIXANTE-DOUZE (3 400 672) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

126.

Le lot numéro **TROIS MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-ET-UN (3 398 551)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

127.

Le lot numéro **TROIS MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE (3 399 360)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

128.

Le lot numéro **TROIS MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-NEUF (3 399 359)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

129.

Le lot numéro **TROIS MILLION QUATRE CENT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (3 400 656)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

130.

Le lot numéro **TROIS MILLION SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-DOUZE (3 632 792)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

131.

Une **PARTIE** du lot numéro **TROIS MILLION NEUF CENT VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (3 923 379 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit : neuf cent soixante-et-un mètres et soixante-quinze centièmes (961,75 m) sur une limite nord-est où elle est bornée par le lot 3 924 524 du cadastre du Québec; cent soixante-quinze mètres et quatre-vingt-onze centièmes (175,91 m) sur la continuité de la même limite nord-est où elle est bornée par le lot 3 925 617 ; quarante-quatre mètres et soixante-quinze centièmes (44,75 m) sur une limite sud-est où elle est bornée par le lot 3 981 868 dudit cadastre; cent cinquante-six mètres et quatre-vingt-deux centièmes (156,82 m) sur une limite sud-ouest où elle est bornée par le lot 3 925 623 dudit cadastre; soixante-dix mètres et dix centièmes (70,10 m) sur une limite sud-est où elle est bornée par le lot 3 925 623 dudit cadastre; quarante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (45,72 m) sur une limite nord-est où elle est bornée par le lot 3 925 623 dudit cadastre; quarante-quatre mètres et dix-huit centièmes (44,18 m) sur une limite sud-est où elle est bornée par le lot 3 925 623 dudit cadastre; cent soixante-neuf mètres et dix centièmes (169,10 m), puis six cent sept mètres et vingt-et-un centièmes (607,21 m), puis deux cent trente-huit mètres et neuf centièmes (238,09 m) sur une limite sud-ouest où elle est bornée par le lot 3 981 870 du cadastre du Québec (108^e avenue); et cent cinquante-sept mètres et trente centièmes (157,30 m) sur sa limite nord-ouest où elle est bornée par le résidu dudit lot 3 923 379; telle que démontrée au plan préparé par Yvan L'Heureux, a.g., le 21 juillet 2009, sous le numéro 6 297 de ses minutes, à son dossier K-9544; cette parcelle devant être connue sous peu comme étant le lot quatre million quatre cent

cinquante-huit mille huit cent dix (4 458 810) du cadastre du Québec. La superficie de cette parcelle est de cent soixante mille sept cent trente-quatre mètres carrés (160 734 m.c.).

132.

Une **PARTIE** du lot numéro **TROIS MILLION NEUF CENT VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (3 923 379 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit : mille cent trente mètres et quarante-cinq centièmes (1 130,45 m) sur sa limite nord-est où elle est bornée par le lot 3 925 644 du cadastre du Québec; vingt-deux mètres et quarante-quatre centièmes (22,44 m) sur sa limite sud-est où elle est bornée par le lot 4 107 813 du cadastre du Québec; mille cent trente mètres et trente-neuf centièmes (1 130,39 m) sur sa limite sud-ouest où elle est bornée par le résidu dudit lot 3 923 379; et vingt-deux mètres et quarante-six centièmes (22,46 m) sur sa limite nord-ouest où elle est bornée par le lot 123 du cadastre du canton de Radnor (ancien chemin de fer); telle que démontrée au plan préparé par Yvan L'Heureux, a.g., le 21 juillet 2009, sous le numéro 6 297 de ses minutes, à son dossier K-9544; cette parcelle devant être connue sous peu comme étant le lot quatre million quatre cent cinquante-huit mille huit cent soixante-douze (4 458 872) du cadastre du Québec. La superficie de cette parcelle est de vingt-trois mille cent soixante-deux mètres carrés et deux dixièmes (23 162,2 m.c.)

133.

Le lot numéro **TROIS MILLION NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT VINGT (3 924 220)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

134.

Une **PARTIE** de l'actuel lot numéro **TROIS MILLION NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT QUATORZE (3 924 514 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan mesurant et bornée comme suit : trente-six mètres et cinquante-huit centièmes (36,58 m.) sur sa limite nord où il est borné par le lot 3 981 870 dudit cadastre; quatre-vingt-onze mètres et vingt-neuf centièmes (91,29 m), puis cent soixante-trois mètres et onze centièmes (163,11 m) sur ses limites nord-est où il est borné par le lot 3 981 870 dudit cadastre; cent soixante-quinze mètres et soixante-deux centièmes (175,62 m) sur sa limite sud-est où il est borné par le lot 3 924 523 du cadastre du Québec; cent vingt-quatre mètres et soixante-dix-sept centièmes (124,77 m) sur sa limite sud-ouest où il est bornée par une autre partie du présent lot 3 924 514 (petit triangle appartenant au Ministère des transports); et vingt-huit mètres et cinquante-cinq centièmes (28,55 m) et quatre-vingt-onze mètres et quarante-quatre centièmes (91,44 m) sur sa limite ouest où il est borné par le lot 3 925 853 dudit cadastre.

135.

Le lot numéro **TROIS MILLION NEUF CENT VINGT-CINQ MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (3 925 644)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

136.

Le lot numéro **TROIS MILLION NEUF CENT QUATRE VINGT-UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE (3 981 864)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

137.

Le lot numéro **TROIS MILLION NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (3 924 498)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

138.

Le lot numéro **TROIS MILLION NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENTS (3 924 500)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

139.

Le lot numéro **TROIS MILLION NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT-DEUX (3 924 522)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

140.

Le lot numéro **TROIS MILLION NEUF CENT VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT DOUZE (3 925 512)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

141.

Le lot numéro **TROIS MILLION NEUF CENT VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT DIX-SEPT (3 925 717)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

142.

Le lot numéro **TROIS MILLION NEUF CENT VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF (3 925 749)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

143.

Le lot numéro **TROIS MILLION NEUF CENT VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-SIX (3 925 826)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

144.

Le lot numéro **TROIS MILLION NEUF CENT VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT (3 925 827)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

145.

Une **PARTIE** du lot numéro **TROIS MILLION NEUF CENT VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT (3 925 828 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit : quatre cent huit mètre et quatre-vingt-deux centièmes (408,82 m) sur une limite nord-est où elle est bornée par les lots 3 981 779 et 3 981 780 du cadastre du Québec (122° Rue); cinq cent quatre-vingt-quatre mètres et cinquante-et-un centièmes (584,51 m) sur sa limite est-nord-est où elle est bornée par les lots 3 925 883, 3 925 887 et 3 925 882 du cadastre du Québec; deux cent quatre-vingt-sept mètres et treize centièmes (287,13 m) puis cent soixante-quinze mètres et soixante-sept centièmes (175,67 m) sur sa limite sud-est où elle est bornée par le lot 3 632 928 du cadastre du Québec (164° Rue); sept cent cinquante-neuf mètres et quatre centièmes (759,04 m) sur une limite sud-ouest où elle est

bornée par les lots 3 981 793, 3 981 792 et 3 981 791 du cadastre du Québec; huit mètres et quarante-six centièmes (8,46 m), sur une limite nord-ouest où elle est bornée par le résidu dudit lot 3 925 828; puis deux cent vingt-huit mètres et cinquante centièmes (228,50 m) sur la continuité de ladite limite nord-ouest où elle est bornée par les lots 3 925 448, 3 925 470 et 3 925 471 du cadastre du Québec; quarante mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (40,98 m) sur une limite sud-ouest où elle est bornée par le lot 3 925 471 du cadastre du Québec; trente-cinq mètres et cinq centièmes (35,05 m) sur une limite nord-ouest où elle est bornée par le lot 3 925 476 du cadastre du Québec; quarante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (45,72 m) sur une limite sud-ouest où elle est bornée par le lot 3 925 476 du cadastre du Québec; cinquante-six mètres et trente-deux centièmes (56,32 m) sur une limite nord-ouest où elle est bornée par les lots 3 926 064 et 3 926 065 du cadastre du Québec (108^e Avenue); quarante-cinq mètres et quatre-vingts centièmes (45,80 m) sur une limite nord-est où elle est bornée par le lot 3 925 678 du cadastre du Québec; trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) sur une limite nord-ouest où elle est bornée par le lot 3 925 678 du cadastre du Québec; cinquante-et-un mètres et un centième (51,01 m) sur une limite nord-est où elle est bornée par le lot 3 925 682 du cadastre du Québec; cent soixante-quatorze mètres et neuf centièmes (174,09 m) sur une limite nord-ouest où elle est bornée par les lots 3 925 682, 3 925 706, 3 925 707, 3 925 708, 3 925 709 et 3 925 710 du cadastre du Québec; cent cinquante-et-un mètres et neuf centièmes (151,09 m) sur une limite sud-ouest où elle est bornée par le lot 3 925 710 du cadastre du Québec; soixante-dix mètres et quatorze centièmes (70,14 m) sur sa limite ouest, le long d'une légère courbe, où elle est bornée par le lot 3 926 065 du cadastre du Québec (108^e Avenue); puis cent quatre mètres et soixante-dix centièmes (104,70 m) sur une limite nord-ouest où elle est bornée par le lot 3 925 714; onze mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (11,95 m) sur la continuité de ladite limite nord-ouest où elle est bornée au nord-ouest par le lot 3 925 718 du cadastre du Québec; telle que démontrée au plan préparé par Yvan L'Heureux, a.g., le 22 juillet 2009, sous le numéro 6 298 de ses minutes, à son dossier K-9544; cette parcelle devant être connue sous peu comme étant le lot quatre million quatre cent cinquante-huit mille neuf cent quarante-quatre (4 458 944) du cadastre du Québec. La superficie de cette parcelle est de cinq cent sept mille quatre cent trente-sept mètres carrés et cinq dixièmes (507 437.5 m.c.).

146.

Le lot numéro **TROIS MILLION NEUF CENT VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE-ET-UN (3 925 841)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

147.

Le lot numéro **TROIS MILLION NEUF CENT VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE-DEUX (3 925 842)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

148.

Le lot numéro **TROIS MILLION NEUF CENT VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE-QUATRE (3 925 844)** du cadastre du Québec.

149.

Le lot numéro **TROIS MILLION NEUF CENT VINGT-CINQ MILLE HUIT**

CENT QUARANTE-SEPT (3 925 847) du cadastre du Québec.

150.

Le lot numéro **TROIS MILLION NEUF CENT VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT (3 925 848)** du cadastre du Québec.

151.

Le lot numéro **TROIS MILLION NEUF CENT VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX (3 925 852)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

152.

Le lot numéro **TROIS MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE HUIT CENT TRENTE-SIX (3 981 836)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

153.

Le lot numéro **TROIS MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE (3 981 860)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

154.

Le lot numéro **QUATRE MILLION CENT SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT (4 107 767)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHAWINIGAN

Cadastre du Canton de Radnor

Municipalité : Municipalité du Village de Grandes-Piles

155.

Une partie du lot originaire numéro **DIX (10 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinq (205); à l'est et au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro dix (10 ptie); au sud-est par la subdivision un du lot originaire numéro dix (10-1) dudit cadastre, étant la 2^e rue A; au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro dix (10 ptie); mesurant deux cent quatre-vingt-quatre pieds (284') dans la ligne nord-ouest, environ deux cent vingt pieds (220') dans la ligne est située à dix pieds (10') à l'est d'un chemin privé, vingt-sept pieds (27') dans la ligne nord-est, quatre-vingt-dix pieds (90') dans la ligne sud-est et cent vingt-cinq pieds (125') dans la ligne sud-ouest; le coin sud de ladite parcelle est situé à trente-huit mètres et cinquante-trois centièmes (38,53 m.) du coin nord du lot numéro un de la subdivision du lot numéro dix (10-1) dudit cadastre, 2^e rue A, distance mesurée le long de la limite nord-ouest dudit lot 10-1.

156.

Une partie du lot originaire numéro **VINGT-QUATRE (24 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée vers le nord-ouest en partie par une partie du lot numéro un de la subdivision du lot numéro vingt-trois (23-1 ptie) dudit cadastre et en partie par une partie du lot originaire numéro vingt-trois (23 ptie) dudit cadastre; vers le nord-est par une autre

partie dudit lot originaire numéro vingt-quatre (24 ptie), étant l'emprise **actuelle** de la route numéro 155; vers le sud-est par la partie ci-après décrite du lot numéro un de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-1) du rang 2 Est de la rivière Saint-Maurice, lot 25; et à l'ouest par la rivière Saint-Maurice, **sauf et à distraire** cette partie ci-après dudit lot vingt-quatre (24 ptie) bornée comme suit et mesurant : vers le nord-est par l'emprise **actuelle** de la route numéro 155; vers le sud-est par des parties du lot numéro un de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-1 pties) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice, lot 25; vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot numéro vingt-quatre (24 ptie), **actuellement submergée par un bras de la rivière St-Maurice**; et vers le nord-ouest en partie par une partie du lot numéro vingt-trois (23 ptie) dudit cadastre et en partie par une partie du lot numéro un de la subdivision du lot numéro vingt-trois (23-1 ptie) dudit cadastre; la limite sud-est de la présente parcelle distraite mesure mille quarante mètres (1 040 m) (environ); telle que la présente parcelle distraite est mentionnée aux termes de la description cadastrale dressée par Yvan L'Heureux, arpenteur-géomètre, le 2 avril 2009, sous sa minute 6 252 à son dossier **K-9303**, avec plan y annexé.

157.

Une partie du lot numéro **UN** de la subdivision du lot numéro **VINGT-CINQ (25-1 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice**, lot 25, du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée vers le nord-ouest par la partie ci-dessus décrite du lot originaire numéro vingt-quatre (24 ptie) dudit cadastre; vers le nord-est par une autre partie du lot numéro un de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-1 ptie) du rang 2 Est de la rivière Saint-Maurice, lot 25, étant l'emprise **actuelle** de la route numéro 155; vers le sud-est par la partie ci-après décrite du lot numéro deux de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-2 ptie) du rang 2 Est de la rivière Saint-Maurice, lot 25, et vers l'ouest par la rivière Saint-Maurice, **sauf et à distraire** cette partie dudit lot un de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-1 ptie) rang 2 est de la rivière St-Maurice, lot 25, bornée comme suit et mesurant : vers le nord-est par une autre partie dudit lot numéro un de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-1 ptie), du rang 2 est de la rivière St-Maurice, lot 25, étant l'emprise **actuelle** de la route 155; au sud-est par la partie ci-après distraite du lot numéro deux de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-2 ptie), du rang 2 Est de la rivière St-Maurice, lot 25, où elle mesure huit cent quatre-vingt-dix mètres (890 m.) environ; vers le sud-ouest par la partie non distraite de la partie ci-devant décrite dudit lot numéro un de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-1 ptie), du Rang 2 est de la Rivière St-Maurice, lot 25; et vers le nord-ouest par la partie ci-devant distraite du lot vingt-quatre (24 ptie) du cadastre du canton de Radnor, où elle mesure huit cent trente-cinq mètres (835 m.) environ. Ladite parcelle ayant une profondeur moyenne d'environ huit cent soixante mètres (860 m). Telle que la présente parcelle distraite est mentionnée aux termes de la description cadastrale dressée par Yvan L'Heureux, arpenteur-géomètre, le 2 avril 2009, sous sa minute 6 252 à son dossier **K-9303**, avec plan y annexé.

158.

Une partie du lot numéro **DEUX** de la subdivision du lot numéro **VINGT-CINQ (25-2 ptie) du rang 2 Est de la rivière Saint-Maurice**, lot 25 du cadastre officiel du canton de Radnor, de la circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée vers le nord-

ouest par la partie ci-dessus décrite du lot numéro un de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-1 ptie) du rang 2 Est de la rivière Saint-Maurice, lot 25; vers le nord-est par une autre partie dudit lot numéro deux de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-2 ptie) du rang 2 Est de la rivière Saint-Maurice, lot 25, étant l'emprise **actuelle** de la route numéro 155; vers le sud-est par la partie ci-après décrite du lot numéro trois de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-3 ptie) du rang 2 Est de la rivière Saint-Maurice, lot 25; et à l'ouest par la rivière Saint-Maurice, **sauf et à distraire** cette partie dudit lot numéro deux de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-2 ptie) rang 2 est de la rivière St-Maurice, lot 25, bornée comme suit et mesurant : vers le nord-est par une autre partie dudit lot numéro deux de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-2 ptie), du Rang 2 est de la rivière St-Maurice, lot 25, étant l'emprise **actuelle** de la route 155; vers le sud-est par la partie ci-après distraite du lot numéro trois de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-3 ptie), du rang 2 est de la rivière St-Maurice, lot 25, où elle mesure huit cent trente mètres (830 m.) environ; vers le sud-ouest par la partie non distraite de la partie ci-devant décrite du lot numéro deux de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-2 ptie), du rang 2 est de la rivière St-Maurice, lot 25; et vers le nord-ouest par la partie ci-devant distraite du lot numéro un de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-1 ptie), du Rang 2 est de la Rivière St-Maurice, lot 25, où elle mesure huit cent quatre-vingt-dix mètres (890 m.) environ. Ladite parcelle ayant une profondeur moyenne d'environ huit cent soixante mètres (860 m). Telle que la présente parcelle distraite est mentionnée aux termes de la description cadastrale dressée par Yvan L'Heureux, arpenteur-géomètre, le 2 avril 2009, sous sa minute 6 252 à son dossier K-9303, avec plan y annexé.

159.

Une partie du lot numéro **TROIS** de la subdivision du lot numéro **VINGT-CINQ (25-3 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice**, lot 25 du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée vers le nord-ouest par le lot numéro deux de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-2 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice, lot 25; vers le nord-est par une autre partie dudit lot numéro trois de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-3 ptie), étant la route numéro 155 **actuelle**; vers le sud-est par la partie ci-après décrite du lot numéro quatre de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-4 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice, lot 25; et vers le sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont Carmel, **sauf et à distraire** cette partie dudit lot numéro trois de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-3 ptie) rang 2 est de la rivière St-Maurice, lot 25, bornée comme suit et mesurant : vers l'est par une autre partie dudit lot numéro trois de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-3 ptie), du Rang 2 Est de la Rivière St-Maurice, lot 25, étant l'emprise **actuelle** de la route 155; au sud-est par la partie ci-après décrite du lot numéro quatre de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-4 ptie), du rang 2 est de la rivière St-Maurice, lot 25, où elle mesure six cent quatre-vingt mètres (680 m.) environ; vers le sud-ouest par la partie non distraite de la partie ci-devant décrite du lot numéro trois de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-3 ptie), du Rang 2 Est de la Rivière St-Maurice, lot 25; et vers le nord-ouest par la partie ci-devant distraite du lot numéro deux de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-2 ptie), du rang 2 est de la rivière St-Maurice, lot 25, où elle mesure huit cent trente mètres (830 m.) environ. Ladite parcelle ayant une profondeur moyenne de sept cent cinquante-cinq mètres (755 m). Telle que la présente parcelle distraite est

mentionnée aux termes de la description cadastrale dressée par Yvan L'Heureux, arpenteur-géomètre, le 2 avril 2009, sous sa minute 6 252 à son dossier K-9303, avec plan y annexé.

160.

Une partie du lot numéro **QUATRE** de la subdivision du lot numéro **VINGT-CINQ (25-4 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice**, lot 25 du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée vers le nord-ouest par la partie ci-dessus décrite du lot numéro trois de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-3) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice, (lot 25); vers le nord-est par une autre partie du lot numéro quatre de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-4) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice, lot 25, étant l'emprise **actuelle** de la route numéro 155; vers le sud-est par le lot numéro un de la resubdivision du lot numéro cinq, de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-5-1) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice, lot 25 et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

161.

Une partie du lot numéro **SEPT** de la subdivision du lot numéro **VINGT-CINQ (25-7 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice**, lot 25 du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée vers le nord-est par une partie du lot numéro six de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-6 ptie) et par une partie du lot numéro sept de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-7 ptie), tous deux du rang 3 est de la rivière St-Maurice, lot 25; vers le sud-est par une partie du lot numéro seize de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-16 ptie) et par une partie du lot numéro quinze de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-15 ptie) tous deux du rang 4, lot 25; vers l'ouest par une partie du lot 123 (123 ptie) dudit cadastre, étant une partie de l'ancien chemin de fer désaffecté; vers le nord-ouest par le lot numéro deux de la resubdivision du lot numéro six de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-6-2) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice, lot 25. (Telle que mentionnée aux termes de la description foncière dressée par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, le 20 mars 2009, sous sa minute numéro 207, à son dossier K-9322, avec plan y annexé).

162.

Le lot numéro **DEUX** de la subdivision du lot numéro **VINGT-CINQ (25-2) du rang 3 est de la rivière Saint-Maurice**, lot 25, du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, **sauf et à distraire** cette partie dudit lot numéro deux de la subdivision du lot vingt-cinq (25-2 ptie) bornée vers le nord-est par partie du lot 123 (ligne de chemin de fer désaffectée); vers le sud-est par une partie lot numéro trois de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-3 ptie) sous-décrite dudit rang 3 est de la rivière St-Maurice, lot 25; vers le sud-ouest par un chemin montré à l'originairé séparant le rang 2 est et le rang 3 est de la rivière St-Maurice; vers le nord-ouest par une partie du lot numéro un de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-1 ptie) dudit rang 3 est de la rivière St-Maurice, lot 25; telle que la présente parcelle distraite est mentionnée aux termes de la description cadastrale dressée par Yvan L'Heureux, arpenteur géomètre, le 17 mars 2009, sous sa minute numéro 6246, à son dossier K-9316, avec plan y annexé.

163.

Le lot numéro **TROIS** de la subdivision du lot numéro **VINGT-CINQ (25-3) du rang 3 est de la rivière Saint-Maurice**, lot 25, du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, sauf et à distraire cette partie dudit lot numéro trois de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-3 ptie) bornée vers le nord-est par partie du lot numéro cent vingt-trois (123 ptie) (ligne de chemin de fer désaffectée); vers le sud-est par une partie du lot numéro quatre de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-4 ptie) sous-décrite dudit rang 3 est de la rivière St-Maurice, lot 25; vers le sud-ouest par un chemin montré à l'originare séparant le rang 2 est et le rang 3 est de la rivière St-Maurice; et vers le nord-ouest par une partie du lot numéro deux de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-2 ptie) sus-décrite dudit rang 3 est de la rivière St-Maurice, lot 25; telle que la présente parcelle distraite est mentionnée aux termes de la description cadastrale dressée par Yvan L'Heureux, arpenteur géomètre, le 17 mars 2009, sous sa minute numéro 6246, à son dossier K-9316, avec plan y annexé

164.

Le lot numéro **QUATRE** de la subdivision du lot numéro **VINGT-CINQ (25-4) du rang 3 est de la rivière Saint-Maurice**, lot 25, du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, sauf et à distraire cette partie dudit lot numéro quatre de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-4 ptie) borné vers le nord-est par partie du lot numéro cent vingt-trois (123 ptie) (ligne de chemin de fer désaffectée); vers le sud-est par une partie du lot numéro cinq de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-5 ptie) dudit rang 3 est de la rivière St-Maurice, lot 25; vers le sud-ouest par un chemin montré à l'originare séparant le rang 2 est et le rang 3 est de la rivière St-Maurice; vers le nord-ouest par une partie du lot numéro trois de la subdivision du lot numéro vingt-cinq (25-3 ptie) sus-décrite dudit rang 3 est de la rivière St-Maurice, lot 25; telle que la présente parcelle distraite est mentionnée aux termes de la description cadastrale dressée par Yvan L'Heureux, arpenteur géomètre, le 17 mars 2009, sous sa minute numéro 6246, à son dossier K-9316, avec plan y annexé .

165.

Le lot numéro **CINQ** de la subdivision du lot numéro **VINGT-CINQ (25-5) du rang 3 est de la rivière Saint-Maurice** lot 25, du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan.

166.

Le lot numéro **SIX** de la subdivision du lot numéro **VINGT-CINQ (25-6) du rang 3 est de la rivière Saint-Maurice** lot 25, du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan.

167.

Le lot numéro **SEPT** de la subdivision du lot numéro **VINGT-CINQ (25-7) du rang 3 est de la rivière Saint-Maurice** lot 25, du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan.

168.

Le lot originaire numéro **TRENTE-QUATRE (34)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan.

169.

Le lot originaire numéro **TRENTE-CINQ (35)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan.

170.

Le lot originaire numéro **TRENTE-SIX (36)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan.

171.

Le lot originaire numéro **TRENTE-SEPT (37)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan.

172.

Le lot originaire numéro **TRENTE-HUIT (38)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan.

173.

Le lot originaire numéro **TRENTE-NEUF (39)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan.

174.

Le lot originaire numéro **QUARANTE (40)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan.

175.

Le lot originaire numéro **QUARANTE ET UN (41)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan.

176.

Le lot originaire numéro **QUARANTE-DEUX (42)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, sauf et à distraire la partie dudit lot numéro QUARANTE-DEUX (P.42) vendue aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shawinigan, sous le numéro 10 152 935, laquelle se lit comme suit : Une partie du lot originaire numéro QUARANTE-DEUX (P.42), du cadastre du Canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, municipalité du Village de Grandes-Piles, de forme irrégulière, bornée vers le nord-est par le lot 682-1 (cadastre de la Paroisse de St-Tite), mesurant quatre-vingt-six mètres et quatre-vingt-un centièmes (86,81m) suivant une direction de 134°23'05"; le sud-est par une partie du lot 42, mesurant trois cent cinq mètres et quatre centièmes (305,04m) suivant une direction de 226°53'40"; vers le sud-ouest par une partie du lot 42, mesurant quatre-vingt-six mètres et soixante-seize centièmes (86,76m) suivant une direction de 314°21'00"; vers le nord-ouest par une partie du lot 221 et par le lot 221-1, mesurant cent onze mètres et soixante-douze centièmes (111,72m) suivant une direction de 44°43'03" et quatre-vingt-sept mètres et cinquante-deux centièmes (87,52m) suivant une direction de 51°20'03" (adjacent à la partie du lot 221) et cent six mètres et vingt-trois centièmes (106,23m) suivant une direction de 45°30'05" (adjacent au lot 221-1); contenant une superficie de vingt-six mille six cent vingt mètres

carrés et six dixièmes (26 620,6m²), sans bâtisse et sans adresse.

177.

Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQ (205 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinq (205 ptie); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinq (205 ptie); au sud-est par le lot originaire numéro dix (10) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinq (205 ptie), étant la propriété du Musée du Bûcheron Les Piles Inc.; mesurant deux cent soixante-huit pieds (268') dans la ligne sud-ouest; la ligne nord-est est le haut d'une falaise abrupte le coin sud est à six cent vingt pieds (620') au nord-est de la limite nord-est de l'emprise de la route 155, distance mesurée le long de la limite entre les lots deux cent cinq (205) et dix (10).

178.

a) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT ONZE (211 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une partie du lot originaire numéro deux cent douze (212 ptie); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent onze (211 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par une partie du lot originaire numéro deux cent dix (210 ptie) et au sud-ouest par la rivière Saint- Maurice.

b) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT ONZE (211 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une partie du lot originaire numéro deux cent douze (212 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro deux cent vingt-sept (227); au sud-est par une partie du lot originaire numéro deux cent dix (210 ptie) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent onze (211 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; sauf et à distraire la partie suivante dudit lot deux cent onze (211 ptie), bornée au sud-ouest et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent onze (211 ptie) ; au nord-est par le lot originaire numéro deux cent vingt-sept (227); au sud-est par le lot originaire numéro deux cent dix (210), mesurant sept chaînes (7 ch) dans les lignes nord-est et sud-ouest et quarante chaînes (40 ch) dans les lignes nord-ouest et sud-est.

179.

a) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT DOUZE (212 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du présent lot deux cent douze (212 ptie); au nord-est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent douze (212 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par une partie du lot originaire numéro deux cent onze (211 ptie) ; et au sud-ouest par la rivière Saint- Maurice.

b) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT DOUZE (212 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de

Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une partie du lot originaire numéro f (213 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro deux cent vingt-huit (228); au sud-est par une partie du lot originaire numéro deux cent onze (211) ; et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent douze (212 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

180.

Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT TREIZE (213 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une partie du lot originaire numéro deux cent quatorze (214 ptie) ; au nord-est par le lot originaire numéro deux cent vingt-neuf (229) ; au sud-est par une partie du lot originaire numéro deux cent douze (212) et au sud-ouest en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent treize (213 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155.

181.

Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUATORZE (214 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une partie du lot originaire numéro deux cent quinze (215 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro deux cent trente (230); au sud-est par une partie du lot originaire numéro deux cent treize (213 ptie) ; et au sud-ouest par une partie dudit lot deux cent quatorze (214 ptie) adjacente à la « ligne des hauteurs » de la première grande falaise sise au nord-est de la route 155 (partie vendue à Pronovost (ou représentant) (publication 227 217).

182.

Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUINZE (215 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une partie du lot originaire numéro deux cent seize (216 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro deux cent trente et un (231); au sud-est par une partie du lot originaire numéro deux cent quatorze (214 ptie) et au sud-ouest par une partie dudit lot deux cent quinze (215 ptie) adjacente à la « ligne des hauteurs » de la première grande falaise sise au nord-est de la route 155 (partie vendue à Pronovost (ou représentant) (publication 227 217).

183.

Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT SEIZE (216 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une partie du lot originaire numéro deux cent dix-sept (217 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro deux cent trente-deux (232); au sud-est par une partie du lot originaire numéro deux cent quinze (215 ptie) ; et au sud-ouest par une partie dudit lot deux cent seize (216 ptie) adjacente à la « ligne des hauteurs » de la première grande falaise sise au nord-est de la route 155 (partie vendue à Pronovost (ou représentant) (publication 227 217).

184.

Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT DIX-SEPT (217 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une partie le lot originaire numéro deux cent dix-huit (218 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro deux cent trente-trois (233); au sud-est par une partie du lot originaire numéro deux cent seize (216 ptie) ; et au sud-ouest une partie dudit lot deux cent dix-sept (217 ptie) adjacente à la « ligne des hauteurs » de la première grande falaise sise au nord-est de la route 155 (partie vendue à Pronovost (ou représentant) (publication 227 217).

185.

Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT DIX-HUIT (218 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une partie le lot originaire numéro deux cent dix-neuf (219 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro deux cent trente-quatre (234); au sud-est par une partie du lot originaire numéro deux cent seize (217 ptie) ; au sud par une partie dudit lot deux cent dix-huit (218 ptie) adjacente à la « ligne des hauteurs » de la première grande falaise sise au nord-est de la route 155 (partie vendue à Pronovost (ou représentant) (publication 227 217) ; et au sud-ouest par une autre partie dudit lot deux cent dix-huit (218 ptie) étant la route 155.

186.

Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT DIX NEUF (219 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une partie du lot originaire numéro deux cent vingt (220 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro deux cent trente-six (235); au sud-est par une partie du lot originaire numéro deux cent dix-neuf (218 ptie); et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent dix-neuf (219 ptie), étant la route numéro 155.

187.

a) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT VINGT (220 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une partie du lot originaire numéro deux cent trente-sept (237 ptie); à l'est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent vingt (220 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par une partie du lot originaire numéro deux cent dix-neuf (219 ptie) ; et au sud-ouest par la rivière Saint- Maurice.

b) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT VINGT (220 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une partie du lot originaire numéro deux cent trente-sept (237 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro deux cent trente-six (236); au sud-est par une partie du lot originaire numéro deux cent dix-neuf (219 ptie) ; et au sud-ouest par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155.

188.

Le lot numéro **DEUX CENT TRENTE-SIX (236)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, sauf et à distraire la subdivision numéro UN de la subdivision dudit lot numéro DEUX CENT TRENTE-SIX (236-1).

189.

a) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT TRENTE-SEPT (237 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent trente-huit (238); au nord-est et à l'est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent trente-sept (237 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent vingt (220) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT TRENTE-SEPT (237 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent trente-huit (238); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par les lots originaux numéro deux cent vingt (220) et deux cent trente-six (236); à l'ouest et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent trente-sept (237 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

190.

a) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT TRENTE-HUIT (238 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est et à l'est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent trente-huit (238 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent trente-sept (237); au sud, au sud-ouest et à l'ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT TRENTE-HUIT (238 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent trente-neuf (239); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent trente-sept (237); à l'ouest et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent trente-huit (238 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

191.

a) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT TRENTE-NEUF (239 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante (240); à l'est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent trente-neuf (239 ptie) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice; mesurant cent quarante-trois pieds et cinq dixièmes (143,5') dans la ligne est;

b) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT TRENTE-NEUF (239 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-

ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante (240); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent trente-huit (238); à l'ouest et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent trente-neuf (239 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

192.

a) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE (240 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante et un (241); à l'est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante (240 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent trente-neuf (239) et à l'ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE (240 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante et un (241); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent trente-neuf (239) et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante (240 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; **sauf et à distraire** la subdivision numéro UN dudit lot originaire numéro DEUX CENT QUARANTE (240-1).

193.

a) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE ET UN (241 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-deux (242); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante et un (241 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent trente-neuf (239) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE ET UN (241 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-deux (242); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante (240); à l'ouest et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante et un (241 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155, **sauf et à distraire**, la subdivision UN dudit lot originaire DEUX CENT QUARANTE-ET-UN (241-1).

194.

a) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-DEUX (242 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-trois (243); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-deux (242 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-et-un (241) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice.

b) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-DEUX (242 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, de forme irrégulière, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est en partie par le lot originaire numéro deux cent quarante-et-un (241) dudit cadastre; vers l'ouest, le nord-ouest, le sud-ouest, le sud-est et le sud par le lot numéro un de la subdivision du lot numéro deux cent quarante-deux (242-1) dudit cadastre; vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot deux cent quarante-deux (242 ptie) étant l'emprise de la route numéro 155; vers le nord-ouest par le lot numéro deux cent quarante-trois (243) dudit cadastre; le coin « sud » de ladite parcelle correspond au coin « sud » du lot numéro un de la subdivision du lot numéro deux cent quarante-deux (242-1); tel que décrite aux termes de la description foncière dressée par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, le 23 mars 2009, sous le numéro 211 de ses minutes, à son dossier K-9322.

195.

a) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-TROIS (243 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244) ; au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-trois (243 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante deux (242) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-TROIS (243 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-deux (242) ; au sud, au sud-ouest et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-trois (243 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

196.

a) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (244 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245) ; au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-trois (243) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (244 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles ; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-trois (243) ; à l'ouest et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

197.

a) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-CINQ (245 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-six (246) ; au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-CINQ (245 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-six (246) ; au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244); au sud et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

198.

a) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-SIX (246 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247) ; au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-six (246 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-SIX (246 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247) ; au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245) ; à l'ouest et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-six (246 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

199.

a) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-SEPT (247 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-huit (248) ; au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-six (246) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-SEPT (247 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-huit (248) ; au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-six (246) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-sept

(247 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

200.

a) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-HUIT (248 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-neuf (249) ; à l'est et au sud par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-huit (248 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-HUIT (248 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-neuf (249); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247); au sud et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-huit (248 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

201.

a) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-NEUF (249 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante (250); à l'est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-neuf (249 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-huit (248) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux **CENT QUARANTE-NEUF (249 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante (250) ; au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles ; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-neuf (249); à l'ouest en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-neuf (249 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155; au nord par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-neuf (249 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

202.

a) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE (250 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante et un (251); à l'est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante (250 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-neuf (249) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice, sauf et à distraire de cette parcelle, une partie dudit lot **DEUX CENT CINQUANTE (250 ptie)**, bornée et mesurant : vers le nord-est par la route numéro 155; vers le sud par une partie dudit lot 250, soit la partie non distraite de la parcelle ci-devant décrite dudit lot deux cent cinquante (250

ptie), où elle mesure, le long de ce segment, cent soixante-quatre mètres cinq dixièmes (164,5 m.); vers le sud-ouest par une partie dudit lot deux cent cinquante (250 ptie), soit la partie non distraite de la parcelle ci-devant décrite dudit lot 250; et vers le nord-ouest par la partie ci-après distraite du lot deux cent cinquante-et-un (251 ptie). L'extrémité « est » de ladite parcelle distraite, représentée par le point C sur le plan ci-après mentionné, est située à environ trente-deux mètres (32 m.) de l'intersection de la ligne séparant les lots deux cent quarante-neuf et deux cent cinquante (249 et 250) avec l'emprise « ouest » de la Route numéro 155; telle que cette partie distraite est mentionnée aux termes de la description cadastrale dressée par Yvan L'Heureux, arpenteur-géomètre, le 19 mars 2009, sous le numéro 6 250 de ses minutes, à son dossier K9316-3, avec plan y annexé.

b) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE (250 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante et un (251); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-neuf (249); au sud et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante (250 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

203.

a) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE ET UN (251 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante-deux (252) ; à l'est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante et un (251 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante (250) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice; **sauf et à distraire de cette parcelle**, une partie du lot **DEUX CENT CINQUANTE-ET-UN (251 ptie)**, bornée et mesurant : vers le nord-est par la Route numéro 155; vers le sud-est par la partie ci-devant distraite du lot deux cent cinquante (250 ptie); vers le sud-ouest, le long d'une ligne brisée, par une partie dudit lot deux cent cinquante-et-un (251 ptie), soit la partie non distraite de la parcelle ci-devant décrite dudit lot deux cent cinquante-et-un (251 ptie); et vers le nord-ouest par la partie ci-après distraite du lot deux cent cinquante-deux (252 ptie) dudit cadastre; la profondeur « centrale » de la présente parcelle distraite est d'environ deux cents mètres (200 m.); telle que cette partie distraite est mentionnée aux termes de la description cadastrale dressée par Yvan L'Heureux, arpenteur-géomètre, le 19 mars 2009, sous le numéro 6 250 de ses minutes, à son dossier K9316-3, avec plan y annexé.

b) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE ET UN (251 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante-deux (252); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante (250) et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante et un (251 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

204.

a) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE-DEUX**

(252 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante-trois (253); au nord-est et à l'est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-deux (252 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante et un (251) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice, **sauf et à distraire de cette parcelle**, une partie du lot DEUX CENT CINQUANTE-DEUX (252 ptie), bornée et mesurant : vers le nord-est par la Route numéro 155; vers le sud-est par la partie ci-devant distraite du lot deux cent cinquante-et-un (251 ptie); vers le sud-ouest, le long d'une ligne brisée, par une partie du lot deux cent cinquante-deux (252 ptie), soit la partie non distraite de la parcelle ci-devant décrite dudit lot deux cent cinquante-deux (252 ptie); et vers le nord-ouest par la partie ci-après distraite du lot deux cent cinquante-trois (253 ptie) dudit cadastre; la profondeur « centrale » de la présente parcelle distraite est d'environ deux cent soixante-et-onze mètres (271 m.); telle que cette partie distraite est mentionnée aux termes de la description cadastrale dressée par Yvan L'Heureux, arpenteur-géomètre, le 19 mars 2009, sous le numéro 6 250 de ses minutes, à son dossier K9316-3, avec plan y annexé.

b) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE-DEUX (252 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante-trois (253); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante et un (251); à l'ouest et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-deux (252 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

205.

a) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE-TROIS (253 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante-quatre (254) ; au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-trois (253 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; 'au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante-deux (252) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice, **sauf et à distraire de cette parcelle**, une partie du lot DEUX CENT CINQUANTE-TROIS (253 ptie), bornée et mesurant : vers le nord-est par la Route numéro 155; vers le sud-est par la partie ci-devant distraite du lot deux cent cinquante-deux (252 ptie); vers le sud-ouest par une partie du lot deux cent cinquante-trois (253 ptie), soit la partie non distraite de la parcelle ci-devant décrite dudit lot deux cent cinquante-trois (253 ptie); et vers le nord-ouest par la partie ci-après distraite du lot deux cent cinquante-quatre (254 ptie) dudit cadastre; la profondeur « centrale » de la présente parcelle distraite est d'environ deux cent quatre-vingt-treize mètres (293 m.); telle que cette partie distraite est mentionnée aux termes de la description cadastrale dressée par Yvan L'Heureux, arpenteur-géomètre, le 19 mars 2009, sous le numéro 6 250 de ses minutes, à son dossier K9316-3, avec plan y annexé.

b) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE-TROIS (253 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest en partie par le lot originaire numéro deux cent cinquante-quatre

(254) et en partie par une autre partie du lot original numéro deux cent cinquante-trois (253 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot original numéro deux cent cinquante-deux (252) et au sud-ouest par une autre partie du lot original numéro deux cent cinquante-trois (253 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

206.

a) Une partie du lot original numéro **DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE (254 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot original numéro deux cent cinquante-cinq (255) ; au nord-est par une autre partie du lot original numéro deux cent cinquante-quatre (254 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot original numéro deux cent cinquante-trois(253) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice, **sauf et à distraire de cette parcelle**, une partie du lot **DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE (254 ptie)**, bornée et mesurant : vers le nord-est par la Route numéro 155; vers le sud-est par la partie ci-devant distraite du lot deux cent cinquante-trois (253 ptie); vers le sud-ouest et le sud par une partie du lot deux cent cinquante-quatre (254 ptie), soit la partie non distraite de la parcelle ci-devant décrite dudit lot deux cent cinquante-quatre (254 ptie); vers le sud-ouest par la Rivière St-Maurice; et vers le nord-ouest par une partie du lot deux cent cinquante-cinq (255 ptie) dudit cadastre conservée par le vendeur; la profondeur « centrale » de la présente parcelle distraite est d'environ trois cent quarante-trois mètres (343 m.); telle que cette partie distraite est mentionnée aux termes de la description cadastrale dressée par Yvan L'Heureux, arpenteur-géomètre, le 19 mars 2009, sous le numéro 6 250 de ses minutes, à son dossier K9316, avec plan y annexé.

b) Une partie du lot original numéro **DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE (254 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot original numéro deux cent cinquante-cinq (255); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est en partie par le lot original numéro deux cent cinquante-trois (253) et en partie par une autre partie du lot original numéro deux cent cinquante-quatre (254 Ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et au sud-ouest par une autre partie du lot original numéro deux cent cinquante-quatre (254 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

207.

Une partie du lot original numéro **DEUX CENT CINQUANTE-CINQ (255 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot original numéro deux cent cinquante-six (256) ; au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot original numéro deux cent cinquante-quatre (254); au sud-ouest en partie par une autre partie du lot original numéro deux cent cinquante-cinq (255 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155.

208.

Une partie du lot original numéro **DEUX CENT CINQUANTE-SIX (256**

ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante-sept (257); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante-cinq (255) ; au sud-ouest en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-six (256 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155; **sauf et à distraire**, la subdivision UN du lot originaire numéro DEUX CENT CINQUANTE-SIX (256-1) dudit cadastre.

209.

a) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (257 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante-huit (258) ; au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-sept (257 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante-six (256) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice; **sauf et à distraire de cette parcelle**, une partie du lot **DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (257 ptie)**, bornée comme suit : vers le nord-est par la Route numéro 155; vers le sud-est par une partie du lot deux cent cinquante-six (256 ptie), soit une partie du lot deux cent cinquante-six (256 ptie) conservée par le vendeur; vers l'ouest par la Rivière St-Maurice; et vers le nord-ouest par la partie non distraite du dudit lot deux cent cinquante-sept (257 ptie) ci-devant décrite; le coin nord de la présente partie distraite est située à environ cent quarante-trois mètres (143 m.) de l'intersection de la ligne séparative des lots deux cent cinquante-sept (257) et deux cent cinquante-huit (258) avec l'emprise « ouest » de la Route numéro 155. Telle que cette partie distraite est mentionnée aux termes de la description cadastrale dressée par Yvan L'Heureux, arpenteur-géomètre, le 19 mars 2009, sous le numéro 6 250 de ses minutes, à son dossier K9316-3, avec plan y annexé.

b) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (257 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante-huit (258); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante-six (256) ; au sud-ouest en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-sept (257 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155; **sauf et à distraire**, la subdivision UN du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (257-1)**, et **sauf et à distraire**, la partie suivante dudit lot **DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (257)**, décrite au terme de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shawinigan, sous le numéro 195 411, laquelle se lit comme suit : une partie du lot numéro **DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (257 ptie)**, du cadastre du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan; mesurant cinquante-trois mètres et quarante-quatre centièmes de mètre (53,44 m) dans sa ligne nord-est, soixante-dix mètres (70 m) dans sa ligne ouest et soixante-neuf mètres (69 m) dans sa ligne sud-est; bornée au nord-est et à l'ouest par le résidu dudit lot numéro deux cent cinquante-sept (257) et du côté sud-est par le lot 257-1.

210.

a) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE-HUIT (258 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante-neuf (259); à l'est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-huit (258 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante-sept (257) et à l'ouest par la rivière Saint- Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE-HUIT (258 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante-neuf (259) ; au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante-sept (257) et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-huit (258 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

211.

a) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE-NEUF (259 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent soixante (260); à l'est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-neuf (259 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante-huit (258) et à l'ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE-NEUF (259 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent soixante (260) ; au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante-huit (258) et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-neuf (259 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

212.

a) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT SOIXANTE (260 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; à l'est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent soixante (260 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante-neuf (259) et à l'ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT SOIXANTE (260 ptie)** du cadastre officiel du canton de Radnor, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est

par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante-neuf (259) et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent soixante (260 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHAWINIGAN

Cadastre du Québec

Municipalité de Shawinigan

213.

Le lot numéro **TROIS MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (3 463 194)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

214.

Le lot numéro **TROIS MILLION TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT (3 035 888)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

215.

Le lot numéro **TROIS MILLION TRENTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT (3 035 768)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

216.

Le lot numéro **TROIS MILLION TRENTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (3 035 793)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

217.

Le lot numéro **TROIS MILLION TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEPT (3 035 867)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

218.

Le lot numéro **DEUX MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX (2 862 006)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

219.

Le lot numéro **DEUX MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ (2 862 005)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

220.

Le lot numéro **DEUX MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE (2 862 004)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan

221.

Le lot numéro **DEUX MILLION SEPT CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE (2 749 334)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHAWINIGAN

Cadastre : Paroisse de Saint-Jacques-des-Piles

Municipalité : Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac

222.

a) Une partie du lot original numéro **CENT QUATRE-VINGT-SIX (186 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot original numéro cent quatre-vingt-sept (187) ; au sud-est par le lot original numéro cent quatre-vingt-dix-sept (197) ; au sud-ouest par le cadastre officiel du canton de Radnor et au nord-ouest par une autre partie du lot original numéro cent quatre-vingt-six (186 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 ; mesurant quatre cent vingt pieds (420') dans la ligne nord-ouest;

b) Une partie du lot original numéro **CENT QUATRE-VINGT-SIX (186 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot original numéro cent quatre-vingt-sept (187) ; au sud-est par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155; au sud-ouest par le cadastre officiel du canton de Radnor et à l'ouest et au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice.

223.

a) Une partie du lot original numéro **CENT QUATRE-VINGT-SEPT (187 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot original numéro cent quatre-vingt-huit (188) ; au sud-est par les lots originaux numéro cent quatre-vingt-dix-sept (197) et cent quatre-vingt-dix-huit (198) ; au sud-ouest par le lot original numéro cent quatre-vingt-six (186) et au nord-ouest par une autre partie du lot original numéro cent quatre-vingt-sept (187 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 ; mesurant six cent trente-huit pieds (638') dans la ligne nord-ouest;

b) Une partie du lot original numéro **CENT QUATRE-VINGT-SEPT (187 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot original numéro cent quatre-vingt-huit (188) ; au sud-est par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155; au sud-ouest par le lot original numéro cent quatre-vingt-six (186) et au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice.

224.

a) Une partie du lot original numéro **CENT QUATRE-VINGT-HUIT (188 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot original numéro cent quatre-vingt-neuf (189) ; au sud-est par les lots originaux numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198) et cent quatre-vingt-dix-neuf (199) ; au sud-ouest par le lot original numéro cent quatre-vingt-sept (187) et au nord-ouest par une autre partie du lot original numéro cent quatre-vingt-huit (188 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; mesurant sept cent quatre vingt-deux pieds (782') dans la ligne nord-ouest;

b) Une partie du lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-HUIT (188 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-huit (188 ptie), étant la propriété de la municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac (ou représentant) ; au sud-est par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155; au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-sept (187) et au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice.

225.

Une partie du lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-NEUF (189 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-dix (190); au sud-est par les lots originaires numéro cent quatre-vingt-dix-neuf (199), deux cent (200) et deux cent un (201) ; au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-huit (188) et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-neuf (189 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; mesurant mille deux cent cinquante pieds (1 250') dans la ligne nord-ouest.

226.

Une partie du lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-DIX (190 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-onze (191); au sud-est par les lots originaires numéro deux cent un (201) et deux cent deux (202) ; au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-neuf (189) et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-dix (190 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; mesurant cinq cents pieds (500') dans la ligne nord-ouest.

227.

Une partie du lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-ONZE (191 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-douze (192); au sud-est par le lot originaire numéro deux cent deux (202) ; au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-dix (190) et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-onze (191 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; mesurant cinq cent trois pieds (503') dans la ligne nord-ouest.

228.

a) Une partie du lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (192 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-treize (193) ; au sud-est par les lots originaires numéro deux cent deux (202) et deux cent trois (203); au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-onze (191) et au nord-ouest en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-douze (192 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155;

b) Une partie du lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (192 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-treize (193); au sud-est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-douze (192 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-onze (191) et au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice.

229.

a) Une partie du lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (193 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-quatorze (194); au sud-est par les lots originaux numéros deux cent trois (203), deux cent quatre (204), deux cent cinq (205) et deux cent six (206); au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-douze (192) et au nord-ouest en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155, en partie par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-treize (193 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et en partie par une partie désaffectée d'un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la propriété de la succession Georges Pothier (ou représentant), sauf et à distraire, la partie suivante dudit lot CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (193), décrite au terme de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shawinigan, sous le numéro 203 574, laquelle se lit comme suit : bornée au nord-est par une partie du lot 194 et mesurant quarante-neuf pieds et un centième (49,1') le long de cette limite, vers l'est par une partie du lot 193 et mesurant soixante-quinze pieds (75'), le long de cette limite, vers le sud par une partie du lot 193 et mesurant soixante-dix pieds et sept dixièmes (70,7') le long de cette limite, vers l'ouest par une autre partie du lot 193 et mesurant trois pieds et huit dixièmes (3,8'), trente pieds et quatre dixièmes (30,4') et cinquante-neuf pieds et six dixièmes (59,6') consécutivement le long de cette dernière limite; contenant en superficie quatre mille six cent soixante-dix pieds carrés (4,670 pi. caR), mesure anglaise. Le coin nord-ouest du terrain est situé à douze pieds et huit dixièmes (12,8') au sud-est de l'intersection de l'emprise sud-est de la route 155 avec la ligne de division entre les lots 193 et 194, mesurée le long de la dite division entre les lots 193 et 194. (Le tout montré sur un plan accompagnant une description technique, fait et préparé par André Léonard, arpenteur-géomètre, en date du 10 décembre 1996, sous le numéro L-2302 de ses minutes;

b) Une partie du lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (193 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-quatorze (194); au sud-est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-treize (193 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-douze (192) et au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice.

230.

Le lot originaire numéro **DEUX CENT UN (201)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, circonscription foncière de Shawinigan.

231.

Le lot originaire numéro **DEUX CENT DEUX (202)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, circonscription foncière de Shawinigan.

232.

Le lot originaire numéro **DEUX CENT TROIS (203)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, circonscription foncière de Shawinigan.

233.

Le lot originaire numéro **DEUX CENT QUATRE (204)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, circonscription foncière de Shawinigan.

234.

Le lot originaire numéro **DEUX CENT VINGT-DEUX (222)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, circonscription foncière de Shawinigan.

235.

Le lot originaire numéro **DEUX CENT VINGT-TROIS (223)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, circonscription foncière de Shawinigan.

236.

Le lot originaire numéro **DEUX CENT VINGT-QUATRE (224)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, circonscription foncière de Shawinigan.

237.

Le lot originaire numéro **DEUX CENT VINGT-CINQ (225)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, circonscription foncière de Shawinigan.

238.

Le lot originaire numéro **DEUX CENT VINGT-SIX (226)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, circonscription foncière de Shawinigan.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHAWINIGAN

Cadastre : Paroisse de Saint-Tite

Municipalité : Paroisse de Hérouxville

239.

Une partie du lot originaire numéro **QUATRE CENT SEIZE (416 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord et au nord-ouest par le bras principal de la rivière Mékinac du Sud; au sud-est par

le lot originaire numéro quatre cent dix-sept (417) et au sud-ouest par le lot originaire numéro six cent soixante-dix-huit (678).

240.

Une partie du lot originaire numéro **QUATRE CENT DIX-SEPT (417 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro quatre cent seize (416) ; au nord-est en partie par une autre partie du lot originaire numéro quatre cent dix-sept (417 ptie), étant la propriété de l'Institut des Frères Saint-Gabriel (ou représentant) et en partie par le lot originaire numéro quatre cent dix-huit (418); au sud-est en partie par ladite partie du lot originaire numéro quatre cent dix-sept (417 ptie), étant la propriété de l'Institut des Frères Saint-Gabriel (ou représentant) et en partie par la subdivision numéro un du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-deux (582-1) et au sud-ouest par le lot originaire numéro six cent soixante-dix-huit (678).

241.

Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie du lot originaire numéro **QUATRE CENT DIX-HUIT (418 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : de figure triangulaire, bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro quatre cent quinze (415); au nord-est par le résidu du lot originaire numéro quatre cent dix-huit (418) et au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre cent dix-sept (417); la ligne nord-est est le prolongement vers le nord-ouest de la ligne nord-est de la partie du lot originaire numéro quatre cent dix-sept (417 ptie) ci-dessus décrite et longeant la propriété de l'Institut des Frères Saint-Gabriel (ou représentant).

242.

Le lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT-TROIS (423)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHAWINIGAN

Cadastre : Paroisse de Saint-Tite

Municipalité : Paroisse de Saint-Tite

243.

Le lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT-QUATRE (424)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

244.

Le lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT-CINQ (425)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

245.

Le lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT-SEPT (427)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

246.

Le lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT-HUIT (428)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

247.

Une partie du lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT-NEUF** (429 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro quatre cent vingt-neuf (429 ptie); au nord-est par la subdivision numéro un du lot originaire numéro quatre cent trente (430-1); au sud-est par les lots originaires numéro quatre cent cinquante-neuf et cinq cent soixante et un (459 et 561) et au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre cent vingt-huit (428) ; mesurant six arpents (6 arp) dans la ligne sud-ouest.

248.

La subdivision numéro **UN** de la subdivision du lot originaire numéro **QUATRE CENT TRENTE (430-1)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHAWINIGAN

Cadastre : Paroisse de Saint-Tite

Municipalité : Paroisse de Hérouxville

249.

a) Une partie du lot numéro **CINQUANTE-NEUF (559 ptie)** du cadastre de la Paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, mesurant deux cent pieds (200') de largeur sur la profondeur de cent pieds (100'), bornée en front par le chemin public (route 153), en profondeur vers l'ouest et d'un côté vers le sud par partie dudit lot cinq cent cinquante-neuf (559 ptie) appartenant à Lionel Cossette (ou représentant(s)), et de l'autre côté vers le nord par partie dudit lot cinq cent cinquante-neuf (559 ptie) ci-après décrite.

b) Une partie du lot numéro **CINQUANTE-NEUF (559 ptie)** du cadastre de la Paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, mesurant deux cent quatre-vingt pieds (280') de largeur le long du chemin public (route 153), sur la profondeur de cent dix-huit pieds (118') dans son côté ouest, le côté nord mesurant environ trois cents pieds (300'); et bornée en front par le chemin public, d'un côté partie par partie dudit lot cinq cent cinquante-neuf (559 ptie) ci-haut décrite et partie dudit lot cinq cent cinquante-neuf (559 ptie) appartenant à Lionel Cossette (ou représentant(s)) et de l'autre côté par partie des lots cinq cent soixante-cinq et cinq cent soixante-sept (565 ptie et 567 ptie) dudit cadastre.

c) Une partie du lot numéro **CINQUANTE-NEUF (559 ptie)** du cadastre de la Paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, mesurant un (1) arpent de largeur sur environ quinze (15) arpents de profondeur, soit tout le terrain compris à l'intérieur des bornes suivantes : à un bout, vers le nord-est, par une partie du lot cinq cent cinquante-neuf (559 ptie), la présente limite nord-est étant située à une distance d'environ quinze (15) arpents de la limite nord-est du lot cinq cent cinquante-neuf (559) qui la sépare des lots quatre cent soixante-seize et quatre cent soixante-dix-sept (476 et 477) du même cadastre; à l'autre bout, vers le sud-ouest, aux terres du rang Saint-Pierre; d'un côté, vers le nord-ouest, aux terres du rang du chemin du Gouvernement, constitué notamment des lots cinq cent soixante-sept à cinq cent soixante-quatorze (567 à 574) du même cadastre; et de l'autre côté, soit au sud-est, par une autre partie du lot cinq cent cinquante-

neuf (559 ptie) appartenant à Lionel Cossette (ou représentant(s)).

250.

Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE (560 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante (560 ptie), étant l'emprise du Canadien National; au nord-est par les lots originaires numéro quatre cent soixante-quinze (475) et quatre cent soixante-seize (476); au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-neuf (559) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-deux (562).

251.

Le lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE ET UN (561)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint- Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

252.

Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-DEUX (562 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro quatre cent vingt-huit (428); au nord-est par les lots originaires numéro cinq cent soixante (560) et cinq cent soixante et un (561) ; au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-deux (562 ptie), étant l'emprise de la route numéro 153 et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-trois (563); mesurant cent quatre-vingts pieds (180') dans la ligne sud-est.

253.

Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-TROIS (563 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par les lots originaires numéro quatre cent vingt-sept (427) et quatre cent vingt-huit (428) ; au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-deux (562) ; au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-trois (563 ptie), étant l'emprise de la route numéro 153 et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-quatre (564); mesurant cinq cent quatre-vingt-onze pieds (591') dans la ligne sud-est.

254.

Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE (564 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par les lots originaires numéro quatre cent vingt-six (426) et quatre cent vingt-sept (427) ; au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-trois (563) ; au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-quatre (564 ptie), étant l'emprise de la route numéro 153 et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-cinq (565); mesurant six cent trente pieds (630') dans la ligne sud-est.

255.

Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-CINQ (565 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée

au nord-ouest par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route Périgny; au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-quatre (564) ; au sud-est en partie par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-neuf (559) et en partie par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-cinq (565 ptie), étant l'emprise de la route numéro 153 et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-sept (567); mesurant trois cent soixante-deux pieds (362') dans la ligne sud-est longeant la route numéro 153.

256.

Le lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-SIX (566)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

257.

Le lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (567)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

258.

Le lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (568)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

259.

Le lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-NEUF (569)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

260.

Le lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-DIX (570)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

261.

Le lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE (571)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

262.

Le lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE (572)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

263.

Le lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE (573)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

264.

Le lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (574)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

265.

Le lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE (575)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

266.

Le lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE (576)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

267.

Le lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (577)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

268. 738 Master, R 670.

Le lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (578)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

269.

Le lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (579)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

270.

Le lot originaire numéro **CINQ CENT QUATRE-VINGT (580)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

271.

Tous ses droits, titres et intérêts dans le lot originaire numéro **CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN (581)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite circonscription foncière de Shawinigan.

272.

Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (582 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route Périgny; au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt (580) ; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-sept (587) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-trois (583).

273.

a) Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (583 ptie)**, du cadastre de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, municipalité de la Paroisse d'Hérouxville, de forme irrégulière, pouvant être localisée et décrite comme suit : vers le nord-est par une partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-deux (582 ptie); vers le sud-est par le lot numéro cinq cent quatre-vingt-sept (587 ptie); vers le sud-ouest par une partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-quatre (584 ptie); vers le nord-ouest par le chemin Périgny (montré à l'originaire); telle que décrite aux termes de la description foncière dressée par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, le 23 mars 2009, à son dossier K-9322, sous sa minute 210;

b) Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (583 ptie)**, du cadastre de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, municipalité de la Paroisse d'Hérouxville, de forme irrégulière, pouvant être localisée et décrite comme suit : vers le nord-est par le lot numéro un de la subdivision du lot numéro cinq cent quatre-vingt-deux (582-1) et par une partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-deux (582 ptie); vers le sud-est par le chemin Périgny (montré à l'originaire); vers

le sud-ouest par le lot numéro trois de la subdivision du lot numéro cinq cent quatre-vingt-trois (583-3); vers le nord-ouest, le sud-ouest et le sud-est par le lot numéro deux de la subdivision du lot numéro cinq cent quatre-vingt-trois (583-2); vers le sud-ouest par une partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-quatre (584 ptie); vers le nord-ouest, le sud-ouest et le sud-est par une autre partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-trois (583 ptie); vers l'ouest par une autre partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-trois (583) étant le chemin Val-Notre-Dame; vers le nord-ouest par le lot numéro six cent soixante-dix-huit (678 ptie) dudit cadastre; telle que décrite aux termes de la description foncière dressée par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, le 23 mars 2009, à son dossier K-9322, sous sa minute 210;

c) Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (583 ptie)**, du cadastre de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, municipalité de la Paroisse d'Hérouxville, de forme irrégulière, pouvant être localisée et décrite comme suit : vers le nord-est par le lot numéro trois de la subdivision du lot numéro cinq cent quatre-vingt-trois (583-3); vers le sud-ouest par une partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-quatre (584 ptie); vers le nord-ouest par le lot numéro deux de la subdivision du lot numéro cinq cent quatre-vingt-trois (583-2); telle que décrite aux termes de la description foncière dressée par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, le 23 mars 2009, à son dossier K-9322, sous sa minute 210;

d) Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (583 ptie)**, du cadastre de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, municipalité de la Paroisse d'Hérouxville, de forme irrégulière, pouvant être localisée et décrite comme suit : vers l'est et le sud-est par une autre partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-trois (583 ptie) étant le chemin Val-Notre-Dame; vers le sud-ouest par une partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-quatre (584 ptie); vers le nord-ouest par le lot six cent soixante-dix-huit (678 ptie); telle que décrite aux termes de la description foncière dressée par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, le 23 mars 2009, à son dossier K-9322, sous sa minute 210.

274.

a) Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (584 ptie)**, du cadastre de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, municipalité de la Paroisse d'Hérouxville, de forme irrégulière, pouvant être localisée et décrite comme suit : vers le nord-est par une partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-trois (583 ptie); vers le sud-est par le lot numéro cinq cent quatre-vingt-sept (587); vers le sud-ouest par une partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-cinq (585 ptie); vers le nord-ouest par le chemin Périgny (montré à l'originaire); telle que décrite aux termes de la description foncière dressée par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, le 23 mars 2009, à son dossier K-9322, sous sa minute 210;

b) Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (584 ptie)**, du cadastre de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, municipalité de la Paroisse d'Hérouxville, de forme irrégulière, pouvant être localisée et décrite comme suit : vers le nord-est par des parties du lot numéro cinq cent quatre-vingt-trois (583 pties); vers le sud-est, le nord-est et le nord-ouest par le lot numéro trois de la subdivision du lot numéro cinq cent quatre-vingt-quatre

(584-3); vers le nord-est par une partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-trois (583 ptie) et par le lot numéro quatre de la subdivision du lot numéro cinq cent quatre-vingt-quatre (584-4); vers le sud-est par le chemin Périgny (montré à l'originale); vers le sud-ouest par une partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-cinq (585 ptie); vers le nord-ouest par une autre partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-quatre (584 ptie) étant le chemin Val-Notre-Dame; telle que décrite aux termes de la description foncière dressée par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, le 23 mars 2009, à son dossier K-9322, sous sa minute 210;

c) Une partie du lot originale numéro **CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (584 ptie)**, du cadastre de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, municipalité de la Paroisse d'Hérouxville, de forme irrégulière, pouvant être localisée et décrite comme suit : vers le nord-est par une partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-trois (583 ptie); vers le sud-est par une autre partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-quatre (584 ptie) étant le chemin Val-Notre-Dame; vers le sud-ouest par une partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-cinq (585 ptie); vers le nord-ouest par le lot numéro six cent soixante-dix-huit (678 ptie); telle que décrite aux termes de la description foncière dressée par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, le 23 mars 2009, à son dossier K-9322, sous sa minute 210.

275.

a) Une partie du lot numéro **CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ (585 ptie)**, du cadastre de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, municipalité de la Paroisse d'Hérouxville, de forme irrégulière, pouvant être localisée et décrite comme suit : vers le nord-est par une partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-quatre (584 ptie); vers le sud-est par le lot numéro cinq cent quatre-vingt-sept (587); vers le sud-ouest par des parties du lot numéro cinq cent quatre-vingt-six (586 pties); vers le nord et le nord-ouest par le chemin Périgny (montré à l'originale) telle que décrite aux termes de la description foncière dressée par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, le 23 mars 2009, à son dossier K-9322, sous sa minute 210;

b) Une partie du lot numéro **CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ (585 ptie)**, du cadastre de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, municipalité de la Paroisse d'Hérouxville, de forme irrégulière, pouvant être localisée et décrite comme suit : vers le nord-est par une partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-quatre (584 ptie); vers le sud-est et le sud par le chemin Périgny (montré à l'originale); vers le sud-ouest par une partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-six (586 ptie); vers le nord-ouest par une autre partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-cinq (585 ptie) étant le chemin Val-Notre-Dame; telle que décrite aux termes de la description foncière dressée par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, le 23 mars 2009, à son dossier K-9322, sous sa minute 210.

c) Une partie du lot numéro **CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ (585 ptie)**, du cadastre de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, municipalité de la Paroisse d'Hérouxville, de forme irrégulière, pouvant être localisée et décrite comme suit : vers le nord-est par une partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-quatre (584 ptie); vers le sud-est par une autre partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-cinq (585 ptie) étant le chemin Val-Notre-Dame; vers le sud-ouest par une partie du lot cinq cent quatre-vingt-six (586 ptie); vers le nord-ouest par le lot numéro six cent

soixante-dix-huit (678); telle que décrite aux termes de la description foncière dressée par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, le 23 mars 2009, à son dossier K-9322, sous sa minute 210.

276.

a) Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX (586 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-cinq (585); au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-sept (587); au sud-ouest et au nord-ouest par d'autres parties du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-six (586 pties); mesurant un arpent et cinq dixièmes (1,5 arp) dans les lignes nord-ouest et sud-est; la ligne nord-ouest est perpendiculaire à la ligne nord-est et est située à cinq cents pieds et trois dixièmes (500,3') au sud-est d'un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route Périgny, mesurés perpendiculairement au centre de ladite ligne nord-ouest;

b) Une partie du lot numéro **CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX (586 ptie)**, du cadastre de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, municipalité de la Paroisse d'Hérouxville, de forme irrégulière, pouvant être localisée et décrite comme suit : vers le nord-est par une partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-cinq (585 ptie); vers le sud par le chemin Périgny (montré à l'originaire); vers le sud-ouest et le sud-est par le lot numéro deux de la subdivision du lot numéro cinq cent quatre-vingt-six (586-2); vers le sud-ouest par le chemin du Rang St-Pierre; vers le nord-ouest par une autre partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-six (586 ptie) étant le chemin Val-Notre-Dame; telle que décrite aux termes de l'item 11 de la description foncière dressée par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, le 23 mars 2009, à son dossier K-9322, sous sa minute 210;

b) Une partie du lot numéro **CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX (586 ptie)**, du cadastre de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, municipalité de la Paroisse d'Hérouxville, de forme irrégulière, pouvant être localisée et décrite comme suit : vers le nord-est par une partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-cinq (585 ptie); vers le sud-est par une autre partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-six (586 ptie) étant le chemin Val-Notre-Dame; vers le sud-ouest par le chemin du Rang St-Pierre; vers le nord-ouest par le lot numéro six cent soixante-dix-huit (678 ptie); telle que décrite aux termes de l'item 12 de la description foncière dressée par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, le 23 mars 2009, à son dossier K-9322, sous sa minute 210.

277.

Une partie du lot originaire numéro **SIX CENT QUARANTE-NEUF (649 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro six cent cinquante (650); au nord-est par d'autres parties du lots originaire numéro six cent quarante-neuf (649 pties); au sud-est par le lot originaire numéro six cent quarante-huit (648) et au sud-ouest par le cadastre officiel du canton de Radnor; la ligne nord-est est parallèle à un chemin public (sans désignation-cadastrale), étant le chemin du rang Saint-Pierre et est située à deux arpents (2 arp) au sud-ouest dudit chemin public (sans désignation cadastrale), étant le chemin du rang Saint-Pierre; avec droit de passage sur une lisière d'environ

vingt pieds (20') de largeur pour joindre ladite partie de lot au rang Saint-Pierre, telle que décrite aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, le 5 août 1959, sous le numéro 174,897.

278.

Le lot originaire numéro **SIX CENT CINQUANTE-ET-UN (651)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, sauf et à distraire la subdivision numéro un de la subdivision du lot originaire numéro six cent cinquante-et-un (651-1).

279.

Le lot originaire numéro **SIX CENT CINQUANTE-DEUX (652)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

280.

Le lot originaire numéro **SIX CENT CINQUANTE-TROIS (653)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

281.

Le lot originaire numéro **SIX CENT CINQUANTE-QUATRE (654)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

282.

Le lot originaire numéro **SIX CENT CINQUANTE-CINQ (655)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

283.

Le lot originaire numéro **SIX CENT CINQUANTE-SIX (656)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

284.

Le lot originaire numéro **SIX CENT CINQUANTE-SEPT (657)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

285.

Le lot originaire numéro **SIX CENT CINQUANTE-HUIT (658)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

286.

Le lot originaire numéro **SIX CENT CINQUANTE-NEUF (659)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

287.

Le lot originaire numéro **SIX CENT SOIXANTE (660)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan.

288.

Le lot originaire numéro **SIX CENT SOIXANTE-ET-UN (661)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, sauf et à distraire une partie du lot numéro six cent soixante-et-un (661 ptie) bornée vers le nord-ouest par le lot originaire numéro six cent soixante-deux (662), vers le nord-est par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant le chemin du rang Saint-Pierre; vers le sud-